COMMUNE
LES MOLIERES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,
ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, JACQUET, LUBRANESKI, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN et VABRE.
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame BINET (pouvoir à Madame TRÉHIN), Monsieur HÉVIN (pouvoir à Monsieur VABRE), Madame LE BOULANGER (pouvoir à Madame NAVEAU) et Monsieur MIOT (pouvoir à Monsieur FABRE).
ÉTAIT EXCUSÉE : Madame CROISET.
A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 17.

DÉLIBÉRATION N°53/2016

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF : COMITÉ LOCAL « COMMUNES CITOYENNES »

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des citoyens qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Les comités consultatifs doivent en principe ne traiter que des sujets locaux, mais,
Considérant que les décisions et le fonctionnement de l'État impactent directement la situation des communes,
Considérant le désengagement financier de l'État,
Considérant le manque de concertation, y compris avec les élus locaux, sur des sujets aussi importants que l'évolution de l'organisation territoriale et des compétences de chacun,
Les communes sont donc en droit de se mêler des affaires de l'État et de participer aux débats citoyens le concernant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer un comité local « communes citoyennes » dont l'objet est d'ouvrir un espace démocratique de réflexion et de propositions des citoyens sur les questions nationales,

Il propose que ce comité soit composé librement par celles et ceux qui y participeront et que, formant une assemblée de citoyens égaux, il n'y aura pas lieu que la parole d'un élu soit prépondérante sur une autre.

Il est précisé que, comme tout comité consultatif, il bénéficiera de la bienveillance et des moyens de la collectivité pour assurer son organisation et son travail.

Il est précisé enfin, qu'en l'absence de délibération pour supprimer ce comité consultatif, la durée de vie de ce dernier ne peut excéder la durée du mandat de ce conseil municipal.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un comité consultatif nommé comité local « communes citoyennes » de la commune des Molières, espace démocratique de réflexion et de propositions des citoyens sur les questions nationales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DES MOLIERES (Essonne)

Yvan LUBRANESKI